



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance :	13/04/2021
date de convocation :	06/04/2021

n° de délibération :	DE2021 - 18
----------------------	-------------

nombre de conseillers en exercice :	11
présents :	11
suffrages exprimés :	11 (pour-11, contre-0)
abstention :	0

objet de la délibération :
Taxes directes locales pour 2021 : vote des taux

Le treize avril deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOU Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		X
PALMIER Jérôme	X		
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLDENT Luc	X		

Madame le Maire rappelle l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité locale et donne les précisions suivantes :

- La THp (taxe d'habitation sur les résidences principales) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. La commune ne percevra que la TH des résidences secondaires.
- La TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : le taux communal est majoré du dernier taux (2020) voté par le Conseil Départemental. Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser les écarts des produits perçus (en plus ou en moins), en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées. Fixe, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

Madame le Maire précise que le coefficient correcteur pour Esclanèdes est de 0,7883243 et invite les membres de l'assemblée à fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux comme suit :

- ☞ TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) 38,93 %
- ☞ TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non-bâties) 212,53 %
- ☞ CFE (cotisation foncière des entreprises) 15,49 %

Pour copie conforme,
Le Maire

